

REPUBLIQUE FRANCAISE
LOIR-ET-CHER

ROMORANTIN-LANTHENAY
SERVICE DU PERSONNEL
Finances Locales – Divers

DECISION

Objet : Modification de la régie d'avances et de recettes de l'Espace Matra Automobile

Le Maire de la Ville de Romorantin-Lanthenay,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Générale des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 novembre 2023 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus, et notamment l'alinéa 7°;

Vu les décisions n° 280/2020 en date du 28.12.2020, n° 64/2022 en date du 09.03.2022, n° 105/2022 en date du 04.05.2022, n° 173/2022 en date du 13.07.2022 et n° 256/2022 en date du 04.11.2022 portant création d'une régie d'avances et de recettes à l'Espace Matra Automobile de la ville de Romorantin-Lanthenay,

Considérant qu'il y a lieu d'ajouter une dépense,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire, en date du 20.06.2025,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : Les décisions n° 280/2020 en date du 28.12.2020, n° 64/2022 en date du 09.03.2022, n° 105/2022 en date du 04.05.2022, n° 173/2022 en date du 13.07.2022 et n° 256/2022 en date du 04.11.2022 sont complétées par les dispositions suivantes :

Un fonds de roulement pour procéder à certaines dépenses :

- Frais d'affranchissement **Compte 6261**

ARTICLE 2 : Les autres dispositions demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : La présente mesure prend effet à compter du **15 mai 2025**.

ARTICLE 4 : Le Maire et le comptable public assignataire de Romorantin-Lanthenay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Notifié le : 27 JUIN 2025

FAIT A ROMORANTIN-LANTHENAY, le 20 juin 2025



LE MAIRE,
Jeanny LORGEUX

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

- Transmis au représentant de l'Etat le : **25 JUIN 2025**

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site internet : **10 JUIL. 2025**